



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général.

Paris, le

15 DEC. 2005

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
BUREAU DE L'EMPLOI, DES FINANCES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Marie-Claude LAROMANIERE

☎ 01.40.57.53.91

Fax : 01.40.57.54.42

marie-claude.laromaniere@interieur.gouv.fr

Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
et chefs de service de l'administration  
centrale

002834

**OBJET** : Mise en œuvre de la journée de solidarité au sein des services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

P. J. : Un arrêté

Les difficultés rencontrées par les différents départements ministériels à l'occasion de la mise en œuvre de la journée de solidarité au cours de l'année 2005 ont conduit à un assouplissement des modalités d'application de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

C'est ainsi qu'il a été décidé, au titre du secrétariat général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que les sept heures de travail correspondant à la journée de solidarité donneront lieu au décompte d'une journée du contingent des jours de réduction du temps de travail pour les agents travaillant selon un cycle de travail hebdomadaire supérieur à trente-cinq heures. Le décompte de cette journée pourra donner lieu à restitution au crédit de l'agent du temps accompli, selon le cycle de travail, au-delà des sept heures.

S'agissant des personnels soumis à un cycle hebdomadaire de travail de trente-cinq heures qui ne bénéficient pas de jours de réduction du temps de travail, il est prévu le fractionnement des sept heures travaillées, dans un délai déterminé, en concertation avec les organisations syndicales.

Enfin, pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, et ce quel que soit le cycle de travail, les sept heures travaillées seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Les modalités techniques sur la mise en place de ce nouveau dispositif seront précisées ultérieurement. Toutefois, je puis vous apporter, dès à présent, les indications pratiques suivantes :

- la suppression d'une journée ARTT et son remplacement par une journée supplémentaire de travail de 7 heures se traduira par la création d'un code spécifique (JS par exemple).

- chaque agent pourra, à sa convenance, comme il le fait déjà pour ses demandes de congés (annuels ou RTT), poser la journée supplémentaire de travail au cours de l'année civile. Cette demande sera validée par la hiérarchie.

- la journée solidarité sera paramétrée à sept heures. Pour les agents à temps partiel, cette journée sera calculée au prorata en fonction de la quotité de travail correspondante. Le calcul s'effectuera automatiquement selon la situation de chaque agent, comme actuellement dans OCTIME.

- pour éviter que des agents ne tardent à poser cette journée solidarité, un message spécifique dans la badgeuse sera programmé, et un contrôle sera éventuellement effectué, par exemple en septembre, par simple requête, et conduire à une nouvelle information plus ciblée.

- enfin, la prise en compte des crédits (ou débits) d'horaires lors de la journée solidarité sera versée ou déduite directement au crédit de l'agent.

\*  
\* \* \*

Il m'a paru utile de vous transmettre, d'ores et déjà, avant sa publication au journal officiel, l'arrêté relatif à la mise en œuvre de cette journée au sein des services de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Les personnels relevant de la police nationale se verront appliquer des dispositions similaires dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur les modalités de la mise en place de ce nouveau dispositif.

Pour le ministre et par délégation,  
le secrétaire général

Daniel CANEPA

